

COMITE REGIONAL D'EQUITATION DES HAUTS DE FRANCE

Association
Siège social : 367, rue Jules Guesde
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/08/2024

**COMITE REGIONAL D'EQUITATION
DES HAUTS DE FRANCE**

Association
Siège social : 367, rue Jules Guesde
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/08/2024

A l'Assemblée Générale de l'association COMITE REGIONAL D'EQUITATION DES HAUTS DE FRANCE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences, que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données, avec les documents de base dont elles sont issues

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Conventions passées avec les membres du Comité Directeur au cours de l'exercice

- Madame Aurélie DAIME, co-gérant de la société LES ECURIES DU DIAMANT. Cette structure a perçu la somme de 845 € pour les animations « simulateur équin » ;
- Madame Bernadette HENQUENET, auto-entrepreneur, a perçu la somme de 1 800 € pour les visites des clubs ;
- Monsieur Francis BOITTE, de l'ESAT ATELIER DU VAL DE SELLE, a perçu la somme de 3 000 € d'indemnités pour le CSO amateur annulé.

Fait à La Ferté Bernard, le 23/01/2025

SAS COMMISSARIAT ET AUDIT

Commissaire aux Comptes


Aïcha BENGUMESSAD